



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service risques, énergie et transports

Arrêté n° 109-2015

en date du 22 juin 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Bastiaise

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** le code de l'environnement, partie législative (livre I^{er}, titre II, chapitre III) et réglementaire (livre I^{er}, titre II, chapitre III ; livre II, titre II, chapitre II) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Corse du 6 octobre 2014 ;
- Vu** la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du conseil départemental de la Haute-Corse, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes inclus dans le périmètre du PPA de la région bastiaise ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 4 mai 2015, portant désignation de Monsieur Bernard CASTELLANI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air prévus par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'article précité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets des départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Conformément à l'article L. 123-3 du code de l'environnement, une enquête publique sera organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région bastiaise.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours, aura lieu du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 inclus.

Ce projet intéresse les 12 communes suivantes :

- Bastia ;
- Brando ;
- San Martino di Lota ;
- Santa Maria di Lota ;
- Ville di Pietrabugno ;
- Furiani ;
- Biguglia ;
- Borgo ;
- Lucciana ;
- Vescovato ;
- Olmo ;
- Monte.

Le préfet de la Haute-Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'élaboration du projet de plan.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à :

La direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
Service juridique et coordination / Unité coordination
8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008
20 411 BASTIA cedex 9

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur

Est désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Bernard CASTELLANI, ingénieur en informatique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnés à l'article 6.

En cas d'empêchement, il sera suppléé, selon les modalités indiquées dans ce même article, par Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de La Poste.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements :

Lieux	Adresses
Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse	Service juridique et coordination / Unité coordination 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 20 411 BASTIA cedex 9
Communauté d'agglomération de Bastia	Port Toga 20 200 BASTIA
Mairie de Brando	Erbalunga – BP 28 20 222 BRANDO
Communauté de communes Marana-Golo	6672 route des marines de Borgo 20 290 BORGIO
Mairie de Vescovato	Place Luce de Casabianca 20 215 VESCOVATO

Il sera également adressé à l'ensemble des mairies des communes citées à l'article 1 sous format électronique (CD-ROM), dans lesquelles il pourra être consulté, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la DREAL de Corse à l'adresse suivante : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html> ;
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr> pour le résumé non technique du dossier.

Ce dossier est notamment constitué des pièces suivantes :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- un résumé non technique de présentation du projet ;
- le projet de plan, tel que défini aux articles R. 222-14 à R. 222-19 du code de l'environnement, ainsi qu'un extrait du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- la synthèse des avis émis dans le cadre des consultations préalables (CODERST, consultation réglementaire des collectivités, concertation), pris en compte dans le projet de PPA de la région bastiaise.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête publique, chaque dossier sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations portant sur le projet de PPA de la région bastiaise pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège principal de l'enquête, dont l'adresse postale est indiquée à l'article 2.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

ARTICLE 6 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Préfecture de la Haute-Corse	Mercredi 15 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Vendredi 14 août 2015, de 14 h 00 à 17 h 00.
Communauté d'agglomération de Bastia	Mardi 21 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Brando	Mercredi 29 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes Marana-Golo	Vendredi 24 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Vescovato	Lundi 27 juillet 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres portant sur le projet de PPA de la région bastiaise seront transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Demandes de renseignements

Toute information relative au projet de PPA de la région bastiaise ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de :

Monsieur Pierre PORTALIER
DREAL de Corse
 Service risques, énergie et transports
 Rue Nicolas Peraldi
 Résidence d'Ajaccio – Bâtiment A
 20 090 AJACCIO
ppa-bastia@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport chargé de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ce rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et, le cas échéant, les remarques du responsable du plan en réponse à ces observations.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Corse, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier déposés au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies et communautés de communes et d'agglomération citées à l'article 4 du présent arrêté, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Le préfet de la Haute-Corse adressera une copie de ces documents à la DREAL de Corse (service risques, énergie et transports) ainsi qu'aux communes mentionnées à l'article 1 et aux établissements publics de coopération intercommunale où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur les sites internet de la DREAL de Corse et des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès du service risques, énergie et transports de la DREAL de Corse, à l'adresse suivante :

DREAL de Corse
Rue Nicolas Peraldi
Résidence d'Ajaccio – Bâtiment A
20 090 AJACCIO

ARTICLE 10 : Information du public

Un avis au public indiquant l'objet de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cette formalité devra être justifiée par l'envoi d'un exemplaire des journaux susvisés au service risques, énergie et transports de la DREAL, qui sera versé au dossier.

Le présent arrêté sera adressé pour affichage à toutes les communes du périmètre du PPA. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage et de publication établi par les maires des communes concernées, transmis au service risques, énergie et transports de la DREAL pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du document relatif au PPA seront publiés sur les sites internet de la DREAL de Corse et des services de l'État en Haute-Corse dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Tout au long de l'enquête publique, le site internet de la DREAL de Corse mettra à disposition du public le dossier complet d'enquête publique portant sur le projet de PPA de la région bastiaise à l'adresse suivante :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>

Ce site ne pourra toutefois pas recueillir les observations sur le projet de PPA de la région bastiaise, qui devront être transmises conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Décision intervenant à l'issue de la procédure d'enquête publique

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan, à l'issue de la procédure d'instruction, est le préfet de la Haute-Corse. La décision qui interviendra sera un arrêté approuvant le plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes, les présidents des communautés de communes et d'agglomération visées respectivement aux articles 1 et 4 ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Jean RAMPON

